

2021.02.18_07.RI

ARRETE

reconnaissant le caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs de l'**Ardèche**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 18 février 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus à la sécheresse du 1^{er} avril au 30 septembre 2020.

1) Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur prairies permanentes et temporaires, landes et parcours.

Zone sinistrée :

Zone Nord :

Communes d'Andance, Annonay, Ardoix, Arras-Sur-Rhône, Bogy, Boucieu-Le-Roi, Boulieu-Les-Annonay, Brossainc, Champagne, Charnas, Cheminas, Colombier-Le-Cardinal, Colombier-Le-Jeune, Colombier-Le-Vieux, Davezieux, Eclassan, Etables, Felines, Glun, Lemps, Limony, Mauves, Ozon, Peaugres, Peyraud, Plats, Quintenas, Roiffieux, Saint-alban-d'ay, Saint-barthelemy-le-plain, Saint-clair, Saint-cyr, Saint-Desirat, Saint-Etienne-de-Valoux, Saint-jacques-d'atticieux, Saint-Jean-De-Muzols, Saint-jeure-d'ay, Saint-marcel-les-annonay, Saint-romain-d'ay, Saint-sylvestre, Saint-victor, Savas, Saras, Secheras, Serrieres, Talencieux, Thorrenc, Tournon-Sur-Rhône, Vernosc-les-annonay, Villevocance, Vinzieux, Vion, Vocance.

Zone centre Nord :

Communes d'Alboussière, Arlebosc, Beauchastel, Boffres, Bozas, Chalancon, Champis, Charmes-Sur-Rhône, Châteaubourg, Châteauneuf-de-Vernoux, Cornas, Désaignes, Dunière-Sur-Eyrieux, Empurany, Flaviac, Gilhac-et-Bruzac, Gilhoc-sur-Ormèze, Guilhaud-Granges, La Voulte-sur-Rhône, Labatied'andaure, Lafarre, Lamastre, Le Crestet, Le Pouzin, Les Ollières-Sur-Eyrieux, Nozières, Pailharès, Préaux, Rompon, Saint-Apollinaire-de-Rias, Saint-Barthelémy-Grozon, Saint-Basile, Saint-Cierge-la-Serre, Saint-Félicien, Saint-Fortunat-Sur-Eyrieux, Saint-Georges-Les-Bains, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-en-Saint-Alban, Saint-Julien-le-Roux, Saint-Laurent-du-Pape, Saint-Maurice-en-Chalencon, Saint-Michel-de-Chabrilanoux, Saint-Péray, Saint-Prix, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Symphorien-De-Mahun, Saint-Vincent-de-Durfort, Satillieu, Silhac, Soyons, Touloud, Vaudevant, Vernoux-En-Vivaraire.

2) Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur châtaigne.

Zone sinistrée :

Communes d'Alboussière, Arlebosc, Beauchastel, Boffres, Bozas, Chalencon, Champis, Charmes-sur-Rhône, Chateaubourg, Chateauneuf-de-Vernoux, Cornas, Désaignes, Dunière-sur-Eyrieux, Empurany, Flaviac, Gilhac-et-Bruzac, Gilhoc-sur-Ormèze, Guilherand-Granges, La Voulte-sur Rhône, Labatie-d'Andaure, Lafarre, Lamastre, Le Crestet, Le Pouzin, Les Ollières-sur-Eyrieux, Nozières, Pailhares, Préaux, Rompon, Saint-Apollinaire-de-Rias, Saint-Barthélémy-Grozon, Saint-Basile, Saint-Cierge-la-Serre, Saint-Félicien, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Georges-les-Bains, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-en-Saint-Alaban, Saint-Julien-le-Roux, Saint-Laurent-du-Pape, Saint-Maurice-en-Chalencon, Saint-Michel-de-Chabrilanoux, Saint-Péray, Saint-Prix, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Symphorien-de-mahun, Saint-Vincent-de-Durfort, Satillieu, Silhac, Soyons, Touloud, Vaudevant, Vernoux-en-Vivarais.

3) Biens sinistrés :

Pertes de fonds sur prairies (sursemis et resemis).

Zone sinistrée :

Communes d'Accons, Ailhon, Aizac, Ajoux, Albon-D'ardèche, Alboussière, Alissas, Andance, Annonay, Arcens, Ardoix, Arlebosc, Arras-Sur-Rhone, Astet, Aubignas, Barnas, Beauchastel, Beaumont, Beauvene, Belsentes, Berzeme, Boffres, Bogy, Boree, Borne, Boucieu-Le-Roi, Boulieu-Les-Annonay, Bozas, Brossainc, Burzet, Cellier-du-Luc, Chalencon, Chambonas, Champagne, Champis, Chaneac, Charmes-Sur-Rhône, Charnas, Chassiers, Chateaubourg, Chateauneuf-de-Vernoux, Chazeaux, Cheminas, Chirols, Chomérac, Colombier-le-Cardinal, Colombier-le-Jeune, Colombier-le-Vieux, Cornas, Coucouron, Coux, Creysseilles, Cros-De-Georand, ~~XXXX~~ Darbres, Davezieux, Désaignes, Devesset, Dompnac, Dornas, Dunière-sur-Eyrieux, Eclassan, Empurany, Etables, Fabras, Faugères, Félines, Flaviac, Freyssenet, Genestelle, Gilhac-Et-Bruzac, Gilhoc-Sur-Ormèze, Gluiras, Glun, Gourdon, Gravèeres, Guilherand-Granges, Intres, Issamoulenc, Issanlas, Issarles, Jaujac, Jaunac, Joannas, Joyeuse, Juvinas, La Rochette, La Souche, La Voulte-sur-Rhone, Labastide-sur-Besorgues, Labatie-d'Andaure, Labegude, Lablachère, Laboule, Lachamp-Raphaël, Lachapelle-Graillose, Lachapelle-sous-Chanéac, Lafarre, Lalevade-d'ardèche, Lalouvesc, Lamastre, Lanarce, Largentiere, Laurac-en-Vivarais, Laveyrune, Lavillatte, Laviolle, Le Beage, Le Chambon, Le Cheylard, Le Crestet, Le Lac-d'issarles, Le Plagnal, Le Roux, Lempis, Lentilleres, Les Assions, Les Ollières-Sur-Eyrieux, Les Salelles, Les Vans, Lesperon, Limony, Loubaresse, Lyas, Malarce-sur-La-Thines, Malbosc, Marcols-les-Eaux, Mariac, Mars, Mauves, Mayres, Mazan-l'abbaye, Mercuer, Meyras, Mezilhac, Mirabel, Monestier, Montpezat-Sous-Bauzon, Montréal, Montselgues, Noziers, Ozon, Pailhares, Payzac, Peaugres, Pereyres, Peyraud, Planzolles, Plats, Pont-De-Labeaume, Pourcheres, Prades, Pranles, Preaux, Privas, Prunet, Quintenas, Ribes, Rochepaule, Rocher, Rochessaue, Rocles, Roiffieux, Rompon, Rosieres, Sablières, Sagnes-et-Goudoulet, Saint-Agrève, Saint-Alban-d'ay, Saint-Alban-En-Montagne, Saint-Andéol-de-Fourchades, Saint-Andéol-de-Vals, Saint-André-en-Vivarais, Saint-Andrée-Lachamp, Saint-Apollinaire-de-Rias, Saint-Barthélemy-Grozon, Saint-Barthélemy-le-Meil, Saint-Barthélemy-le-Plain, Saint-Basile, Saint-Bauzile, Saint-Christol, Saint-Cierge-La-Serre, Saint-Cierge-sous-le-Cheylard, Saint-Cirgues-de-Prades, Saint-Cirgues-en-Montagne, Saint-Clair, Saint-Clément, Saint-Cyr, Saint-Désirat, Saint-Etienne-de-Boulogne, Saint-Etienne-de-Lugdaries, Saint-Etienne-De-Serre, Saint-Etienne-De-Valoux, Saint-Felicien, Saint-Fortunat-Sur-Eyrieux, Saint-Genest-de-Beauzon, Saint-Genest-Lachamp, Saint-Georges-les-Bains, Saint-Gineis-en-Coiron, Saint-Jacques-d'atticieux, Saint-Jean-Chambre, Saint-Jean-de-Muzols, Saint-Jean-Roure, Saint-Jeure-d'andaure, Saint-Jeure-d'ay, Saint-Joseph-des-Bancs,

Saint-Julien-Boutières, Saint-Julien-du-Gua, Saint-Julien-du-Serre, Saint-Julien-en-Saint-Alban, Saint-Julien-le-Roux, Saint-Julien-Vocance, Saint-Lager-Bressac, Saint-Laurent-du-Pape, Saint-Laurent-les-Bains-Laval-D'aurette, Saint-Laurent-sous-Coiron, Saint-Marcel-les-Annonay, Saint-Martial, Saint-Martin-de-Valamas, Saint-Martin-sur-Lavezon, Saint-Maurice-en-Chalencou, Saint-Mélany, Saint-Michel-d'Aurance, Saint-Michel-de-Boulogne, Saint-Michel-de-Chabrilanoux, Saint-Péray, Saint-Pierre-De-Colombier, Saint-Pierre-La-Roche, Saint-Pierre-Saint-Jean, Saint-Pierre-Sur-Doux, Saint-Pierreville, Saint-Pons, Saint-Priest, Saint-Prix, Saint-Romain-d'Ay, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sauveur-de-Montagut, Saint-Sylvestre, Saint-Symphorien-de-Mahun, Saint-Symphorien-sous-Chomérac, Saint-Victor, Saint-Vincent-de-Barres, Saint-Vincent-de-Durfort, Sainte-Eulalie, Sainte-Marguerite-Lafigère, Sanilhac, Sarras, Satillieu, Savas, Sceautres, Secheras, Serrières, Silhac, Soyons, Talencieux, Tauriers, Thorrenc, Thueyts, Touloud, Tournon-sur-Rhône, Ucel, Usclades-et-Rieutord, Uzer, Valgorge, Vallée-D'antrigues-Asperjoc, Vals-Les-Bains, Vanosc, Vaudevant, Vernon, Vernosc-Les-Annonay, Vernoux-En-Vivarais, Vesseaux, Veyras, Villevocance, Vinezac, Vinzieux, Vion, Vocance.

ARTICLE 2 : Le déficit fourrager moyen en unités fourragères (UF) par équivalent vache laitière (EVL) est fixé à :

Zone Nord : 1 122 UF/EVL,
Zone centre Nord : 1005 UF/EVL.

ARTICLE 3 : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **03 MARS 2021**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Pour le ministre et par délégation

La directrice générale de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie Métrich-Hécquet